

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-ÉMILE-DE-SUFFOLK

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk, tenue ce lundi 08 janvier 2018 à 20h00 à la salle municipale de St-Émile-de-Suffolk, Québec, à laquelle sont présents :

Mesdames, Louise Boudreault et Marie-Andrée Leduc
Messieurs, Jacques Proulx, Pierre Bérubé, Serge Morin et Michel Bisson.

Formant quorum et siégeant sous la présence du maire, M. Hugo Desormeaux.

Mme Danielle Longtin est aussi présente à titre de secrétaire de réunion.

18-01-001

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Le conseiller Serge Morin dicte le moment de réflexion suivant : « Le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk s'engage à agir avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de St-Émile-de-Suffolk ».

18-01-002

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Proulx et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin que la présente séance soit ouverte à 20h04.

18-01-003

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapport du maire
 - 4.1 Sortie d'urgence
 - 4.2 Projet piste cyclable
5. Rapport des délégations
6. Période de questions
7. Adoption du procès-verbal du 11 décembre 2017
8. Correspondances
9. Voirie
 - 9.1 Rapport de la voirie
10. Urbanisme et environnement
 - 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
 - 10.2 Projet minier La Loutre
11. Sécurité incendie
 - 11.1 Rapport du Service Incendie
 - 11.2 CSI
12. Loisirs et cultures
13. Affaires financières/Résolutions
 - 13.1 Liste des comptes à payer de décembre 2017 – 84 178.77\$
 - 13.2 Nomination d'un pro maire
 - 13.3 Adhésion ADMQ
 - 13.4 Adoption du taux d'intérêts 18%
 - 13.5 Sollicitation de la coopérative des Forêts et des Gens
 - 13.6 Adhésion Québec Municipal
 - 13.7 Adoption du code de déontologie des élus
 - 13.8 Soumissions pour les caméras de surveillance
 - 13.9 Ajustement de salaire de madame Carol Sue Ash
 - 13.10 Demande de don – Centraide Outaouais
 - 13.11 Réservation du "Melao band " pour l'événement 30 juin 2018
 - 13.12 Congédiement de l'employé numéro 3
 - 13.13 Demande de don – Association de Chasse et Pêche
 - 13.14 Creusage intersections des chemins du Cap et Millette
 - 13.15 Séance extraordinaire – Adoption du budget 2018
 - 13.16 Augmentation de la marge de crédit
14. Période de questions
15. Varia
16. Levée de la séance

Que l'ordre du jour soit adopté tel quel avec dispense de lecture et en conséquence demeure ouvert à toute modification.

4. RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire nous informe des sujets discutés lors du conseil des maires.

4.1 Sortie d'urgence

Projet terminé.

4.2 Projet piste cyclable

Aucun développement.

5. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

18-01-004

7. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Morin et **APPUYÉE** par madame la conseillère Marie Andrée Leduc que le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk adopte le procès-verbal du 11 décembre.

Adoptée à l'unanimité.

8. CORRESPONDANCES

9. VOIRIE

9.1 Rapport de la voirie

Monsieur Gagnon dépose son rapport du mois de décembre.

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Rapport de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal dépose son rapport du mois de décembre 2017.

10.2 Projet minier La Loutre

Aucun changement.

11. SÉCURITÉ INCENDIE

11.1 Rapport du Service Incendie

Le directeur incendie dépose le rapport du mois de décembre 2017.

11.2 Dépôt du procès-verbal (CSI) du mois de décembre

Le directeur incendie dépose le procès-verbal du CSI de décembre 2017.

12. LOISIRS ET CULTURES

Madame Boudreault fait part au conseil des activités qui ont eu lieu durant le congé des fêtes.

13. AFFAIRES MUNICIPALES/RÉSOLUTIONS

18-01-005

13.1 Listes de comptes à payer du mois de décembre 2017.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Proulx et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Bisson que les comptes à payer du mois de décembre 2017 au montant de 84 178.77\$ soient acquittés.

Adoptée à l'unanimité.

Je soussignée, Danielle Longtin, directrice générale de la municipalité de St-Émile-de-Suffolk, certifie qu'il y a des crédits disponible au paiement des comptes du mois de décembre 2017 et qu'il y avait les fonds disponibles pour les chèques.

Danielle Longtin
Directrice générale

18-01-006

13.2 Nomination d'un pro maire

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer un pro maire afin de pouvoir remplacer le maire au besoin des séances à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Morin et **APPUYÉE** par madame la conseillère Marie Andrée Leduc

QUE monsieur le conseiller Michel Bisson soit renommé pro maire.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-007

13.3 Adhésion ADMQ

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire trésorière, madame Danielle Longtin est membre de l'Association des Directeurs municipaux du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Morin **APPUYÉE** par monsieur le conseiller Michel Bisson;

QUE le renouvellement et le paiement de la cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec, incluant une assurance cautionnement au montant de 450.00\$ plus taxes;

Adoptée à l'unanimité.

18-01-008

13.4 Adoption du taux d'intérêts 18%

IL EST RÉSOLU sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Proulx et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Bérubé

QUE le conseil adopte un taux d'intérêts de 18% pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-009

13.5 Sollicitation de la coopérative des Forêts et des Gens

ATTENDU QUE la coopérative des Forêts et des Gens sollicite l'aide des municipalités pour la santé des jeunes de la région;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Louise Boudreault et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin;

QUE le montant demandé de 120.00\$ soit acheminé.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-010

13.6 Adhésion Québec Municipal

ATTENDU QUE le service internet de Québec Municipal est à renouveler;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Bisson et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Bérubé;

QUE madame Danielle Longtin procède au renouvellement, au montant de 189.71\$ taxes comprises.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-011

13.7 Adoption du code de déontologie des élus

ATTENDU QUE le code de déontologie des élus doit être ré adopté suite aux élections municipales du 7 novembre dernier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Morin et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jacques Proulx;

QUE le code de déontologie des élus soit adopté avec les quelques modifications apportés.

Adoptée à l'unanimité.

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE ST-ÉMILE-DE-SUFFOLK**

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-001

ABROGEANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-341 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

CONSIDÉRANT que la « Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale », entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du projet de loi 83 qui ajoute l'article 7.1 à la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la « Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale » ont été respectées ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 11 décembre 2017 ;

QUE le règlement numéro 18-001 de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk sur le Code d'éthique et de déontologie suivant remplace les règlements 13-328 et 16-341 et est déposé **AVEC MODIFICATION:**

ARTICLE 01 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de St-Émile-de-Suffolk.

ARTICLE 02 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de St-Émile-de-Suffolk.

ARTICLE 03 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs d'une municipalité;

Instaurer des normes de comportement qui favorise l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;

Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;

Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 04 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les principales valeurs de la municipalité énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 05 : INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 06 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

6.1 Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.2 Avantages

Il est interdit à toute personne :

D'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

6.3 Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

6.5 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6.6 Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

6.7 Activité de financement

Le code d'éthique et de déontologie interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité, lors d'une activité de financement politique, de faire l'annonce de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 07 MÉCANISMES DE CONTRÔLE

Sanctions

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° La réprimande;

2° La remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission Municipale du Québec :

a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) De tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 08 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi

HUGO DESORMEAUX
Maire

DANIELLE LONGTIN
Directrice générale

AVIS DE MOTION : 11 décembre 2017

AVIS PUBLIQUE : 13 décembre 2017

ADOPTION : 8 janvier 2018

18-01-012

13.8 Soumissions pour des caméras de surveillance

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire que la municipalité se procure des caméras de surveillance étant que celle-ci a acquis plusieurs équipements;

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été demandées : Tv Gauthier au montant de 5991.35\$ taxes incluses installation non comprise, PC Diamond au montant 4268.45\$ taxes incluses (fils, quincaillerie et installations non inclus) et Martin Crépeau informatique Inc au montant de 4989.92\$ taxes incluses et cette dernière tout inclus.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Morin et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jacques Proulx;

QUE la soumission de la compagnie Martin Crépeau soit retenue au montant de 4989.92 taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-013

13.9 Ajustement de salaire de Madame Carol Sue Ash

ATTENDU QUE madame Danielle Longtin a fait la demande de révision salariale pour madame Carol Sue Ash;

ATTENDU QUE madame Carol Sue Ash a démontré ses capacités pour accomplir les tâches qui lui sont assignées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Louise Boudreault et **APPUYÉ** monsieur le conseiller Serge Morin;

QUE le salaire horaire de madame Ash soit à 18\$.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-014

13.10 Demande de don – Centraide Outaouais

ATTENDU QUE Centraide Outaouais sollicite la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk pour une donation monétaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Morin et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Bisson;

QU'un montant 150.00\$ soit envoyé.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-015

13.11 Réservation du Band "Melao" pour l'évènement du 30 juin 2018

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk désire reproduire l'évènement latino de l'été 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie Andrée Leduc et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin;

QUE le band "Melao" soit réserver pour le 30 juin au montant de 5600\$ + taxes, incluant de professeurs de danse qui seront sur place en après-midi et en soirée ainsi que la location d'un chalet à la résidence des Roy.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-016

13.12 Congédiement de l'employé numéro 3

ATTENDU QU'après plusieurs avertissements envers l'employé, l'insubordination et le non-respect envers les collègues et la direction;

ATTENDU QU'un climat malsain a été instauré;

IL EST ADOPTÉ unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Émile-de-Suffolk procède au congédiement de l'employé numéro 3 pour les raisons décrites plus haut ainsi que la remise de la lettre à l'employé.

18-01-017

13.13 Demande de don pour l'association de "Chasse et pêche"

ATTENDU QU'une demande de don a été reçue par l'Association de Chasse et Pêche, région Lac des Plages;

ATTENDU que cette association crée plusieurs rassemblements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Morin et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Bérubé;

QUE le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk verse une donation de 250.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-018

13.14 Creusage intersections des chemins du Cap et Millette

ATTENDU QU'une situation urgente sur un terrain privé pouvant endommager le chemin municipal;

ATTENDU QUE un ponceau est bloqué;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Bérubé et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Bisson;

QUE le surintendant de la voirie se rendre sur les lieux avec la rétro caveuse afin de creuser pour que l'eau s'écoule sans endommager le chemin municipal et des frais de 60\$ de l'heure soit facturé au propriétaire.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-019

13.15 Séance extraordinaire – Adoption du budget 2018

ATTENDU QUE le conseil municipal siègera en séance spéciale afin d'adopter le budget 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Morin et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jacques Proulx;

QUE les membres du conseil municipal siègeront le 22 janvier 2018 à 8h30.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-020

13.16 Augmentation de la marge de crédit

ATTENDU QU'une augmentation de limite sur la marge s'avère nécessaire;

ATTENDU QUE le remboursement du programme TECQ ne fait qu'en mars 2019 et un gros montant hypothèque celle-ci;

ATTENDU QUE ceci ne devient pas un endettement mais un fond de roulement jusqu'à ce que les subventions et taxes reviennent à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Proulx et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Bisson;

QUE la demande d'augmentation de la marge de crédit de 100 000.0\$ soit envoyé à la caisse populaire et que les documents soient signés par les personnes désignés.

Adoptée à l'unanimité.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. VARIA

18-01-021

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST RÉSOLU par monsieur le conseiller Michel Bisson et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin;

QUE la séance soit levée à 20h36.

Adoptée à l'unanimité.

Hugo Desormeaux
Maire

Danielle Longtin
Directrice générale